

Délibération n°11	Conseil Municipal du 15 octobre 2015
Direction des Affaires Générales et Juridiques	Domaine de compétence : Urbanisme - domanialité
<p>Le jeudi quinze octobre deux mille quinze à 20 h, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence CARON, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Richard KASPRZAK, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Francis LEROY, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Madame Stéphanie DANNE, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Francis LEROY, Madame Marie-Pierre HAGNERE, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martine GHEZAL, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Martina DESCHARLES, Madame Angélique COUSIN, Monsieur Lucien BONVOISIN,</p> <p>Absent excusé : 0</p> <p>Votants : 33</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFFIER</p> <p>Objet : Vente d'une maison se situant rue des Oyats à Etaples-sur-mer</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Vente d'une maison se situant rue des Oyats à Etaples-sur-mer à Monsieur Guillaume BAHEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 mars 2015 (annexé à la présente délibération),

Vu la délibération du 30 avril 2015 autorisant la vente de la maison se situant rue des oyats à Etaples-sur-mer et se situant dans l'emprise du complexe sportif Jean Bigot,

Considérant

Que l'immeuble situé rue des Oyats à Etaples-sur-mer (au sein du complexe sportif Jean Bigot- plan de cadastre annexé) et cadastré BA 2p, appartient à la Commune d'Etaples-sur-Mer,

Que le bien susmentionné n'est actuellement pas utilisé par les services de la commune d'Etaples-sur-Mer et n'est affecté à aucun usage au bénéfice de la commune,

Que la commune a souhaité vendre ce bien qui n'avait plus d'utilité de service public,

Que Monsieur Guillaume BAHEUX occupe ce logement depuis de nombreuses années et qu'il bénéficie, à ce titre, d'un droit de préférence pour l'acquisition du bien qu'il occupe,

Que Monsieur Guillaume BAHEUX s'est porté acquéreur de la maison sus-mentionnée pour un prix d'acquisition de 128 000 euros HT,

Que, par délibération du 30 avril 2015, le conseil municipal a décidé :

- de désaffecter le bien cadastré BA 2p qui n'a plus aucune utilité de service public pour la commune d'Etaples-sur-mer,
- de déclasser le bien cadastré BA 2p pour le faire sortir du domaine public de la commune et l'intégrer à son domaine privé,
- de vendre la maison se situant rue des oyats à Etaples-sur-mer, parcelle cadastrée BA 2p , à Monsieur Guillaume BAHEUX au prix de 128 000 euros HT.
- de mandater un notaire pour la rédaction de l'acte authentique et la réalisation des mesures de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la vente ainsi que les actes subséquents.

Que la commune a missionné un géomètre en vue de procéder à la division parcellaire pour extraire la maison de l'emprise foncière du complexe sportif Jean Bigot,

Le conseil municipal DECIDE de procéder à la vente du bien selon le plan de division parcellaire annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée par **32 voix pour et 1 contre.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Delibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)



10 NOV. 2015

REÇU LE

SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-sur-MER

Le Maire

Philippe Fait

La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille

